

Edito (par Olivier Di Candia, Président de l'USMA) : Le rapport Thiriez est public. Nous ne doutons pas de l'intérêt qu'il peut présenter dans la haute fonction publique.

Il est navrant en revanche de constater que ce rapport ne consacre pas une ligne aux principes d'indépendance et d'impartialité de la justice, sauf pour présenter ces principes comme des obstacles contraignants.

Oui, le Conseil Constitutionnel a élevé au rang de garanties constitutionnelles le modèle français de magistrats de carrière, qui sont ainsi protégés par des règles de nomination et d'avancement des interventions du pouvoir exécutif. La Cour européenne des droits de l'homme se penche depuis longtemps sur les points cardinaux que doit offrir une justice moderne fiable : une carrière qui se vit principalement dans des juridictions, des modes de recrutement et d'avancement à l'abri des pressions politiques, gérés par un conseil supérieur de la magistrature dont la composition doit au moins être paritaire.

Voilà qui conforte toutes les revendications originelles de l'USMA. Nous appellerons donc prochainement les pouvoirs publics à une réflexion d'ensemble.

L'heure est venue de s'accorder sur le corpus des règles qui s'imposent à tous les ordres juridictionnels, à l'aune à la fois des principes érigés par le Conseil Constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme. Nous pourrions alors construire le statut du juge administratif en occultant aucune de ses particularités : Un juge qui connaît l'administration, certes, mais un juge d'abord, donc qui ne doit pas vivre en son sein. A côté des magistrats judiciaires, le rapport Thiriez évoque le juge administratif comme un fonctionnaire exerçant des missions juridictionnelles.

Regarder les magistrats comme des hauts fonctionnaires, c'est déjà sous-estimer les pierres angulaires des garanties identifiées par le Conseil Constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

Il est donc grand temps de réfléchir au contenu du statut particulier du juge administratif, pour reconnaître et garantir ce statut dans le corps écrit de la Constitution. Cela tombe bien : c'est l'une des revendications essentielles de l'USMA depuis sa création.

Le rapport Thiriez, ce qui nous inquiète :

- La réduction des postes offerts par la voie du concours direct : si nous sommes soulagés que le concours direct ne soit pas supprimé, nous ne pouvons envisager l'appauvrissement de cette voie de recrutement. Par cette voie, nous recrutons de jeunes collègues dont l'ambition est de faire une carrière de **magistrats**. Nous ne pouvons pas davantage nous permettre une perte d'attractivité des postes d'assistants de justice ou de juristes assistants, qui trouvent dans ce concours une voie d'accès importante à nos fonctions.
- La combinaison entre le tronc commun de la future EAP, pour les candidats recrutés par cette voie, et la formation dispensée par le CFJA, reste à clarifier. Il conviendra de préciser que le tronc commun devra se poursuivre par la formation spécialisée du CFJA, qui pourra à cette occasion devenir enfin l'École de la Justice Administrative.
- L'USMA appellera de ses vœux que la juridiction administrative demeure en dehors du champ de l'Institut des Hautes Etudes du Service Public (IHESP), chargée de sélectionner les hauts fonctionnaires à fort potentiel managérial. Le management au sein d'une juridiction ne ressemble en rien à celui qui s'exerce dans l'administration. L'USMA ne serait pas opposée en revanche à la création d'un Institut des Hautes Etudes des Juridictions, chargée d'identifier pour l'ensemble des juridictions les profils les plus adaptés. Les conseils supérieurs des ordres juridictionnels pourraient ainsi voir leur rôle affermi en ce qui concerne la carrière de leurs magistrats.

Ce qui nous intéresse :

- La nécessaire revalorisation des salaires. Nous y ajouterons une réflexion d'ensemble sur l'attractivité des carrières, propre aux juridictions administratives.
- Les variantes proposées par le rapport pour supprimer l'accès direct au Conseil d'Etat. L'USMA rappelle qu'elle a depuis toujours une solution clé en main,

consistant à créer un corps unique de la première instance à la cassation.

L'Agenda

- **Lundi 9 et Vendredi 13 mars : journées de préparation CSTA.**
- **Mardi 17 mars : CSTA**
- **Mardi 24 mars : audition groupe de travail « aide à la décision »**
- **Jeudi 26 mars : visite TA Melun**